

Tunis, le 18 Décembre 1981

*Asc n: 432
du 21/12/81*

C I R C U L A I R E N° 217/81

O B J E T / : / - 'Alimentation dans les Hôpitaux et Instituts.

- / -

Il a été signalé que dans certains hôpitaux, l'état d'hygiène des cuisines centrales est déplorable et malgré les multiples interventions des services d'hygiène, la situation est toujours la même.

A cet effet, les règles les plus élémentaires d'hygiène devront être respectées au niveau du stockage, de la préparation et de la conservation des aliments périssables en particulier.

Une bonne conservation des denrées doit se faire dans des réfrigérateurs propres, à une température comprise entre 0° C et 5° C et les aliments devront être stockés séparément les uns des autres - (les aliments cuits loin des aliments crus, les viandes et les poissons à part, les laits et ses dérivés à part).

D'autre part les repas des malades devront être distribués et consommés chauds (La conservation d'un aliment chaud se fait entre 62° C et 70° C.)

Quant aux aliments consommés crus, ils doivent subir un triage, un lavage et une immersion préalable dans l'eau javalisée pendant au moins 10 minutes (1 cuillère à soupe pour 10 litres d'eau). Les ustensiles de cuisine devront être lavés et désinfectés après chaque lavage.

En outre le personnel de cuisine doit respecter strictement les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire.

Les Directeurs des Hôpitaux sont tenus dans ce cas précis de charger les nutritionnistes et les diététiciens de veiller à la bonne conservation des aliments périssables à la préparation et à la distribution de la nourriture aux malades.

Par ailleurs, je profite de cette circonstance pour vous signaler que l'introduction des denrées alimentaires dans les hôpitaux constitue souvent un danger parfois très grave pour la santé des malades hospitalisés et qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter d'exposer les malades à ce risque et d'inviter les visiteurs à ne plus introduire d'aliments en particulier.

.../...

Vous êtes priés de veiller à l'application rigoureuse de ces prescriptions qui sont dictées par le souci de préserver la Santé du malade à l'Hôpital.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : Rachid SFAR.

Destinataires :

MM. Les Directeurs des Hôpitaux et Instituts)
Les Chefs des services hospitaliers) Pour exécution

MM. Les Directeurs de l'Administration Centrale)
Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique) Pour information